



NewB

Société coopérative européenne à responsabilité limitée

Rue Botanique 75

1210 Saint-Josse-ten-Noode

RPM Bruxelles 0836.324.003

TVA BE 836.324.003

PROCÈS-VERBAL DE L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE ORDINAIRE

DU 11 JUIN 2022

BUREAU

La séance est ouverte à 14h au BEL, Avenue du Port 86c/3002, à Bruxelles sous la présidence de M. Bernard Bayot, qui désigne Lucia Iglesias Lopez comme secrétaire, et avec comme scrutateur et scrutatrice Johannes Grillet et Judith Van Parys.

L'Assemblée générale est accessible à distance grâce à un moyen de communication électronique qui permet aux coopérateurs et coopératrices de prendre connaissance des discussions de manière directe, simultanée et continue et d'exercer le droit de vote sur tous les points sur lesquels l'Assemblée est appelée à se prononcer.

PRESENCES ET VOTES

Les coopérateurs et coopératrices ont été invité-e-s à voter à distance préalablement à la réunion sur tous les points sur lesquels l'Assemblée est appelée à se prononcer.

Les coopérateurs et coopératrices présent-e-s et qui participent à distance à l'Assemblée générale sont également appelés à voter pendant la réunion.

Sont considéré-e-s présent-e-s ou représenté-e-s les coopérateurs et coopératrices dont le nom et le prénom ou la dénomination et le siège social, ainsi que le type de parts, sont mentionnés dans les formulaires de vote.

1. Mot d'accueil et aspects pratiques de l'Assemblée générale

Bernard Bayot introduit la réunion et présente Sigrid Gulix qui animera la réunion avec lui.

Il rappelle le contexte compliqué dans lequel NewB doit évoluer et précise que cette année sera encore charnière. Il remercie les coopérateurs et coopératrices de participer que ce soit sur place ou à distance.

Procès-verbal de l'AGO du 11 juin 2022



Sigrid Gulix et Bernard Bayot présentent l'ordre du jour de cette Assemblée générale, donnent des précisions sur les modalités de vote sur place et à distance, sur les majorités requises pour que les résolutions soient adoptées ainsi que sur la possibilité de poser des questions sur la plateforme en ligne et sur place et sur la manière dont il y sera répondu.

Katrien Beuckelaers revient sur les événements marquants qui ont rythmé l'année 2021 et 2022, à savoir le lancement des services bancaires pour les personnes individuelles dans le contexte COVID, ainsi que le lancement des fonds d'investissement NewB. Les lignes directrices de ces fonds ont été rédigées par les coopérateurs·rice·s via une enquête faite début 2021, mais aussi par les organisations membres, expertes dans ce domaine, et validées par l'AG en juin 2021. Suite à toutes ces avancées, NewB a également dû renforcer ses équipes pour arriver, actuellement, à une 50aine d'employé·e·s.

ORDRE DU JOUR

1. Mot d'accueil et introduction du président
2. Approbation du procès-verbal de l'Assemblée générale spéciale du 25 septembre 2021
3. Présentation du rapport de gestion et du rapport du commissaire pour l'exercice 2021
4. Présentation du rapport du Comité sociétal
5. Approbation des comptes annuels pour l'exercice 2021 et du budget 2022
6. Décharge du Comité sociétal
7. Décharge des administratrices, administrateurs et du commissaire pour l'exercice 2021
8. Présentation, nomination et renouvellement de mandat d'administrateurs
9. Présentation et nomination des membres du Comité sociétal
10. Proposition d'amendements de la charte sociale et environnementale de NewB

Points d'information :

11. Retour sur les agences pop-ups à Gand, Liège et Bruxelles
12. NewB aujourd'hui : état des lieux d'une banque de plein exercice
13. Prochaines étapes pour notre banque coopérative

DELIBERATIONS ET RESOLUTIONS

2. Approbation du procès-verbal de l'Assemblée générale du 25 septembre 2021

Aucune proposition de motion ou de question n'a été reçue au sujet du procès-verbal de l'Assemblée générale spéciale du 25 septembre 2021.

« L'Assemblée générale approuve le procès-verbal de l'Assemblée générale du 25 septembre 2021 »

Délibération :

Procès-verbal de l'AGO du 11 juin 2022



	Prennent part au vote	Votes pour	Abstentions	Votes contre
Membres A	43	40	3	0
Membres B	2763	2472	270	21
Membres C	11	11	0	0

Ayant réuni plus de 50% des voix dans chaque catégorie, la présente résolution est approuvée.

3. Présentation du rapport de gestion et du rapport du commissaire pour l'exercice 2021

Stéphane Nolf, représentant de KPMG réviseur d'entreprise, présente le rapport du commissaire sur les comptes annuels pour l'exercice clos au 31 décembre 2021.

Stéphane Nolf explique que le commissaire réalise le contrôle légal (audit externe) des comptes annuels de NewB. Il précise que le rôle d'un commissaire est de déterminer si les comptes annuels donnent une image fidèle de la situation financière de la société, c'est-à-dire si les comptes annuels reflètent la réalité économique de la société conformément aux référentiels comptables applicables en Belgique. Le rapport n'est pas une attestation de la bonne santé financière d'une société ni une évaluation des décisions prises par le Conseil d'administration.

Stéphane Nolf indique que le rapport comprend 2 parties :

(i) Opinion sur les comptes annuels et points clés de l'audit :

Pour l'année 2021, le commissaire a émis une opinion négative concernant les comptes annuels de NewB. Une opinion négative témoigne soit d'erreurs, soit d'un désaccord du commissaire sur un point qui a un impact matériel et diffus. C'est-à-dire qu'il n'est pas limité, par exemple, à une rubrique spécifique des comptes annuels. Dans le cadre des comptes annuels de NewB, le commissaire a émis, conformément aux normes internationales d'audit, une opinion négative car il estime que l'utilisation, par l'organe de gestion, de l'hypothèse de continuité d'exploitation dans l'élaboration des comptes annuels n'est pas appropriée. Le principe comptable de continuité d'exploitation est fondamental lors de l'établissement des comptes annuels et doit toujours être pris en considération dans le contexte de l'image fidèle des comptes annuels.

Selon le principe comptable de continuité d'exploitation, une entité est présumée établir ses états financiers dans l'hypothèse de la poursuite de ses activités dans un avenir prévisible. Ce principe n'est plus justifié dans le cas où l'organisme a l'intention de mettre l'entité en liquidation, de cesser son activité ou si il n'existe aucune autre solution alternative réaliste qui s'offre à elle.

Conformément aux normes d'audit, le commissaire a l'obligation d'abord d'évaluer si des éléments probants suffisants et appropriés ont été recueillis et de conclure à propos du caractère approprié de l'application par l'organe d'administration du principe comptable de continuité d'exploitation dans

Procès-verbal de l'AGO du 11 juin 2022



l'établissement des comptes annuels. Et ensuite de tirer une conclusion sur les éléments probants recueillis quant à l'existence ou non d'une incertitude significative liée à des événements ou à des conditions susceptibles de jeter un doute important sur la capacité de l'entité audité à poursuivre son exploitation.

La situation dans laquelle se trouve NewB est expliquée par le Conseil d'administration dans le rapport de gestion de la manière suivante : " Le Conseil a fixé le besoin à 40 millions d'euros à lever avant la fin du troisième trimestre 2022. Ce montant a été calculé sur la base du scénario le moins favorable du plan financier et devrait couvrir les besoins en fonds propres de NewB jusqu'à la fin de 2025. Si le montant n'est pas réuni dans le délai prédéterminé, la Banque nationale de Belgique peut imposer un plan d'assainissement qui pourrait éventuellement inclure l'entrée en vigueur du plan de sortie et la révocation de la licence bancaire."

La décision du Conseil d'administration de clôturer les états financiers sur la base de la continuité d'exploitation est également prise en compte dans le rapport de gestion. Elle s'appuie notamment sur le fait que NewB est aujourd'hui une banque opérationnelle, dont les équipes ont été renforcées en 2021, qui propose des produits considérés comme différenciants et qui affiche actuellement une croissance stable et régulière.

En tant qu'auditeurs, ils ont pris en compte les éléments avancés par le Conseil d'administration, mais également le fait que la société n'a pas encore réalisé d'éléments concrets concernant sa capacité à réunir les fonds propres nécessaires pour assurer la poursuite de ses activités en tant qu'établissement de crédit. En conséquence, le commissaire considère que les chances de succès paraissent insuffisantes pour assurer la continuité de ses activités.

Par conséquent, il considère que l'application du principe de continuité d'exploitation en tant que partie essentielle des règles d'évaluation pour la préparation des états financiers est inappropriée.

Stéphane Nolf explique ensuite la différence entre des comptes établis selon le principe comptable de continuité et des comptes établis en discontinuité comptable. Si le Conseil d'administration avait décidé d'établir les comptes annuels sous l'hypothèse de discontinuité comptable, cela aurait impacté plusieurs rubriques des comptes annuels, entre autres via l'établissement de provisions visant à couvrir les frais encourus en cas de cessation d'activité, ainsi que la reconnaissance d'amortissements exceptionnels sur les actifs immobilisés afin de refléter leur durée de vie économique réduite.

Il est important de préciser que l'opinion du commissaire ne signifie en aucun cas que NewB est confrontée aujourd'hui à des problématiques de liquidité ou de solvabilité imminentes. La problématique de continuité découle uniquement de la nécessité pour NewB de trouver à très court terme des capitaux supplémentaires qui lui permettront de développer et poursuivre ses activités d'établissement de crédit dans le futur. Leur opinion ne signifie pas qu'il est impossible pour NewB de réunir les capitaux nécessaires à la poursuite de ses activités mais bien, qu'à leur estime, il n'y a pas d'éléments probants suffisants qui permettent aujourd'hui de garantir cette continuité d'exploitation.

(ii) Autres exigences légales et réglementaires :

Procès-verbal de l'AGO du 11 juin 2022



Dans cette partie, à l'exception des éléments liés à l'application du principe comptable de continuité, le commissaire confirme que :

- Le rapport annuel de NewB contient les informations requises par la loi et que les informations fournies sont conformes à ce qu'ils ont observé au cours de leur audit.
- Le bilan social, qui comprend les données relatives aux employés de NewB, contient les informations requises et ne présente pas d'incohérences avec leurs informations.
- Ils ont respecté les règles d'indépendance applicables aux auditeurs.
- Les comptes sont tenus conformément aux dispositions légales applicables en Belgique et ils n'ont constaté aucune infraction au Code des sociétés et des associations.

Thierry Smets revient sur les résultats de l'année 2021 qui se termine par une perte de 9.151.000 euros, en ligne avec le budget avec un écart de 0.4%. Les revenus sont plus bas qu'attendus et ce n'est donc que grâce à une gestion efficiente des coûts que le résultat final est en ligne avec le budget 2021.

Les retards sur la sortie de la carte ainsi que sur la sortie du fonds d'investissement n'ont pas permis aux revenus d'être à la hauteur de ce qui était attendu. Mais la raison principale de ce retard se trouve dans le trop faible nombre de coopérateurs et coopératrices devenu·e·s clients et clientes de NewB. L'offre étant complète maintenant, ce sera l'enjeu de l'année 2022.

Thierry Smets parle ensuite de l'année 2022 et des suivantes. La perte estimée pour 2022 est de 11 millions d'euros et devrait aller en diminuant pour s'équilibrer en 2026. Ceci découle du retour sur expérience de ces derniers mois mais aussi dans l'hypothèse principale que les coopérateurs et coopératrices franchissent le pas et deviennent client·e bancaire. Le volume est important, l'équilibre devrait être atteint à partir de 115.000 à 120.000 clients et clientes.

Le plan financier intègre également le développement de l'activité crédit aux particulier·ère·s et aux personnes morales. Cette activité est au cœur même de l'ADN de NewB et de l'économie locale et sociale ainsi que de la transition énergétique. Mais elle coûte du capital et c'est pourquoi cette recapitalisation est importante pour les prochaines années.

La recherche de nouveaux investisseurs a été entamée, et c'est sur base de la qualité de ceux-ci que le Conseil d'administration a estimé qu'il y avait suffisamment d'éléments, même si encore intangibles à ce stade, que pour déclarer la continuité. Le réviseur a émis un avis contraire car il n'y a aujourd'hui pas encore d'accord concret.

Thierry Smets termine en insistant sur le **rôle capital** que chaque coopérateur et coopératrice va jouer dans le succès de NewB.

Bernard Bayot explique que le dernier point soulevé par Thierry Smets est **essentiel**. NewB n'a jamais été aussi proche d'aboutir mais le succès de la coopérative dépend de chaque coopérateur·rice. Il faut tout mettre en œuvre pour que l'adhésion aux services de notre banque augmente vite et beaucoup.

Avant de laisser la parole aux membres du Comité sociétal, Bernard Bayot souligne que les personnes peuvent poser leurs questions par l'intermédiaire du formulaire papier ou via le Chat en ligne.

Procès-verbal de l'AGO du 11 juin 2022



4. Présentation du rapport du Comité sociétal

Bernard Bayot invite Ingrid de Bock et Laurent Bastin pour présenter le rapport du Comité sociétal. Il remercie les membres du Comité sociétal, qui sont tous des volontaires, pour leur travail.

Ingrid de Bock et Laurent Bastin expliquent que le Comité sociétal a structuré les principes analysés autour de 3 thématiques :

(i) Les relations du Comité sociétal avec les différents organes de NewB.

Le Comité sociétal contrôle le respect, par NewB, de ses valeurs et la conseille également.

Cette année, il a évalué et contrôlé 41 principes. Cette année fut également une année d'organisation mais aussi d'introspection grâce à laquelle ils ont beaucoup appris. Le Comité sociétal compte 8 membres et espère en accueillir 8 autres après les votes de cette Assemblée générale.

Au cours de l'année 2021, la 1^{ère} année opérationnelle, les valeurs de NewB étaient bien présentes et vivantes.

(ii) L'essence : les principes de méthodologie et d'évaluation

Laurent Bastin et Ingrid de Bock reviennent sur la méthodologie utilisée pour évaluer NewB sachant que la comparaison d'évaluation entre 2020 et 2021 fut compliquée parce que NewB est devenue en 2021 une banque purement opérationnelle, et parce 25 nouveaux principes (par rapport aux 16 de 2020) ont été évalués. Ces 41 principes ont été répartis par binômes. Ceux-ci se sont mis en contact avec les responsables de NewB, experts de ces principes, mais ont également pu fonder leur appréciation sur la lecture de toute une série de documents officiels leur permettant d'évaluer de manière transparente et objective ces principes. Et enfin, les critères d'appréciation sont plus sévères et vigilants qu'en 2020. Le Comité remet des scores mais aussi des recommandations. 2 principes financiers ont 4 trèfles (excellent), 17 en ont 3 (très bien), 15 en ont 2 (bien) et 7 en ont 1 (point d'attention) dont 3 concernent le Comité sociétal.

(iii) Et après ?

Le Comité sociétal (MCS) aimerait que les coopérateurs et coopératrices donnent du feedback au MCS via mcs@newb.coop et aimerait renforcer ses équipes et à cette fin, espère que les 8 nouveaux candidats et nouvelles candidates proposé-e-s soient élu-e-s.

Questions-réponses

Pour répondre à la première question, Bernard Bayot explique ce qui se passe si *le vote était négatif sur l'approbation des comptes*. Il précise que le Conseil d'administration, qui s'est encore réuni la veille, a déclaré la continuité d'exploitation. Mais il appartient à l'Assemblée générale de se prononcer. Si les comptes ne sont pas approuvés aux majorités requises, cela entraînerait i) l'impossibilité de voter sur les résolutions relatives à la décharge des administrateurs et du commissaire aux comptes et ii) la convocation d'une nouvelle Assemblée générale pour statuer sur l'adoption des comptes annuels ainsi que la décharge des administrateurs et du commissaire aux comptes.

Procès-verbal de l'AGO du 11 juin 2022



La question suivante s'adresse au commissaire et concerne l'avis de discontinuité remis. *Pourquoi ne pas avoir remis un rapport de continuité avec réserve comme c'est généralement le cas s'il n'y a pas d'éléments probants assurant la continuité et la discontinuité ?* Le commissaire précise qu'ils peuvent émettre 4 types de rapport, à savoir une opinion sans réserve, une opinion avec réserve, une opinion d'abstention et une opinion négative. Dans ce cas-ci, une opinion avec réserve sur la continuité signifierait que les auditeurs sont d'accord avec la continuité d'exploitation mais que les explications fournies par le Conseil d'administration par rapport à l'incertitude seraient insuffisantes. Or ici NewB est dans un autre cas de figure, à savoir soit une opinion sans réserve mais avec un paragraphe d'observation soit une opinion négative. L'opinion négative a été choisie pour 3 raisons, à savoir i) le temps pour récolter les fonds est très court, ii) l'absence d'éléments tangibles et un manque d'éléments fermes et iii) l'impact potentiel de ne pas réunir la somme.

La question suivante s'adresse plus particulièrement à Katrien Beuckelaers. Le groupe cible de NewB semble être les 20-30 ans. *Quelles sont les actions entreprises pour toucher ce groupe cible ?* Katrien Beuckelaers pense que les jeunes, mais pas uniquement, sont sensibles à la cause durable et éthique. La priorité de NewB est de convertir les coopérateurs et coopératrices en clients et clients. Mais que des actions spécifiques seront prises par public cible dans un avenir proche.

La question suivante porte sur *les conséquences sur les comptes, les investissements dans le fonds et les parts coopératives si les fonds nécessaires ne sont pas récoltés*. Thierry Smets explique que, dans le pire des scénarios, NewB est actuellement suffisamment liquide pour rembourser tous les dépôts. De plus, les dépôts sont couverts par la garantie des dépôts à hauteur de 100.000 € par compte et par banque. Concernant les parts coopératives, en cas de cessation d'activité, le solde restant, après avoir remboursé les créanciers, sera réparti entre les coopérateurs et coopératrices au prorata de leurs parts respectives. Et enfin, dans le cadre du fonds d'investissement, NewB Invest étant une entité juridique totalement séparée de NewB, la VNI (Valeur nette d'inventaire) du fonds n'est pas impactée par la valeur de NewB.

Bernard Bayot revient sur une question pour le Conseil d'administration relative *aux 133.000 € de jetons de présence des administrateur-riche-s*. Il précise que c'est l'Assemblée générale qui fixe la hauteur des rémunérations et indemnités et cela se retrouve dans les statuts. En termes de transparence, le rapport d'activité reprend toute une série d'informations sur les réunions du Conseil d'administration.

Thierry Smets clôture ce premier moment de questions-réponses en répondant à la dernière question. La *recapitalisation et les dépôts* en compte sont 2 éléments bien distincts. Les dépôts permettent de financer les crédits, dont l'activité va démarrer prochainement, et le surplus est placé en dépôt à la BNB. Le taux actuel est de -0.5%, ce qui coûte de l'argent à NewB. Les dépôts ne seront favorables à NewB qui si ce taux devient positif.

5. Approbation des comptes annuels pour l'exercice 2021 et du budget 2022

« L'Assemblée générale a pris connaissance du rapport de gestion, du rapport du Comité sociétal et du rapport du commissaire et approuve les comptes annuels pour l'exercice 2021 tels qu'établis par le Conseil d'administration, avec un total du bilan qui s'élève à 137.671,181 €, une perte de l'exercice qui s'élève à 9.150.784 €. La perte reportée est de 27.562.627 € et est constituée du résultat reporté

Procès-verbal de l'AGO du 11 juin 2022



de l'exercice précédent pour un montant de 18.412.286 €, auquel s'ajoute la perte de l'exercice courant pour un montant de 9.150.784 €, minorée des remboursements de parts pour cause de décès effectués lors de l'exercice 2021 pour un montant de 443 €. »

Délibération :

	Preennent part au vote	Votes pour	Abstentions	Votes contre
Membres A	43	37	5	1
Membres B	2763	2347	329	87
Membres C	11	6	0	5

Ayant réuni plus de 50% des voix dans chaque catégorie, la présente résolution est approuvée.

« L'Assemblée générale approuve le budget 2022. Celui-ci prévoit une perte pour un montant de 10.999.114 €. »

Délibération :

	Preennent part au vote	Votes pour	Abstentions	Votes contre
Membres A	43	35	5	3
Membres B	2763	2135	471	157
Membres C	11	5	1	5

N'ayant pas réuni plus de 50% des voix dans chaque catégorie, la présente résolution n'est pas approuvée.

6. Décharge du Comité sociétal pour l'exercice 2021

« L'Assemblée générale donne décharge au Comité sociétal pour l'exercice 2021 »

Délibération :

	Preennent part au vote	Votes pour	Abstentions	Votes contre
Membres A	43	42	1	0
Membres B	2763	2416	256	91
Membres C	11	11	0	0

Procès-verbal de l'AGO du 11 juin 2022



Ayant réuni plus de 50% des voix dans chaque catégorie, la présente résolution est approuvée.

7. Décharge des administratrices, administrateurs et du commissaire pour l'exercice 2021

« L'assemblée générale donne décharge aux administrateurs et administratrices pour l'exercice 2021 »

Délibération :

	Prennent part au vote	Votes pour	Abstentions	Votes contre
Membres A	43	39	4	0
Membres B	2763	2339	296	128
Membres C	11	8	0	3

Ayant réuni plus de 50% des voix dans chaque catégorie, la présente résolution est approuvée.

« L'assemblée générale donne décharge au commissaire pour l'exercice 2021 »

Délibération :

	Prennent part au vote	Votes pour	Abstentions	Votes contre
Membres A	43	39	4	0
Membres B	2763	2376	299	88
Membres C	11	7	4	0

Ayant réuni plus de 50% des voix dans chaque catégorie, la présente résolution est approuvée.

8. Présentation, nomination et renouvellement de mandat d'administrateur

Le Conseil d'administration propose aujourd'hui à l'Assemblée générale d'élire Douglas Debroux et Kris Vandercapellen. Cela permettra de renforcer, sous réserve de l'accord des autorités de contrôle, le Comité de direction dans leur fonction respective en tant que *Chief Risk Officer* et *Chief Operation/Information Officer*.

Le Conseil d'administration propose également de reconduire le mandat de Felipe Van Keirsbilck et de François Levie.

Sigrid Gulix donne la parole à Douglas Debroux et Kris Vandercapellen pour qu'ils se présentent. Douglas Debroux et Kris Vandercapellen résument leurs parcours, ce que leurs expériences passées

Procès-verbal de l'AGO du 11 juin 2022



leur ont appris et qu'ils vont pouvoir mettre à profit chez NewB. Ils indiquent les valeurs clés de NewB qui les animent particulièrement.

Felipe Van Keirsbilck revient sur son parcours, ses diverses expériences que ce soit chez NewB mais également dans d'autres organisations. La reconduction de son mandat lui tient particulièrement à cœur car NewB est à nouveau dans une année charnière.

François Levie s'excuse de ne pouvoir être présent physiquement. Il revient, dans une vidéo qui est projetée sur son parcours et aimerait continuer à mettre son expérience et sa motivation au service de NewB.

« L'Assemblée générale décide de nommer, sur proposition du Conseil d'administration, Douglas Debroux, comme administrateur pour une période de 6 ans qui prend cours à partir de la nomination, en vue d'exercer, le mandat de membre du Comité de direction, et prend acte de la démission de Frans Vandekerckhove de son poste d'administrateur et de membre du Comité de direction à dater du 30 juin 2021. »

Délibération :

	Preennent part au vote	Votes pour	Abstentions	Votes contre
Membres A	43	40	3	0
Membres B	2763	2346	322	95
Membres C	11	11	0	0

Ayant réuni plus de 50% des voix dans chaque catégorie, la présente résolution est approuvée.

« L'Assemblée générale décide de nommer, sur proposition du Conseil d'administration, Kris Vandercapellen, comme administrateur pour une période de 6 ans qui prend cours à partir de la nomination, sous réserve de l'accord des autorités de contrôle, en vue d'exercer, le mandat de membre du Comité de direction. »

Délibération :

	Preennent part au vote	Votes pour	Abstentions	Votes contre
Membres A	43	40	3	0
Membres B	2763	2314	342	107
Membres C	11	11	0	0

Ayant réuni plus de 50% des voix dans chaque catégorie, la présente résolution est approuvée.

Procès-verbal de l'AGO du 11 juin 2022



« L'Assemblée générale décide, sur proposition du Conseil d'administration, de renouveler le mandat de Felipe Van Keirsbilck, comme administrateur pour une période de 6 ans qui prend cours à partir de cette décision. »

Délibération :

	Preennent part au vote	Votes pour	Abstentions	Votes contre
Membres A	43	40	3	0
Membres B	2763	2342	308	113
Membres C	11	11	0	0

Ayant réuni plus de 50% des voix dans chaque catégorie, la présente résolution est approuvée.

« L'Assemblée générale décide, sur proposition du Conseil d'administration, de renouveler le mandat de François Levie comme administrateur pour une période de 6 ans qui prend cours à partir de cette décision. »

Délibération :

	Preennent part au vote	Votes pour	Abstentions	Votes contre
Membres A	43	40	3	0
Membres B	2763	2337	319	107
Membres C	11	11	0	0

Ayant réuni plus de 50% des voix dans chaque catégorie, la présente résolution est approuvée.

9. Présentation et nomination des membres du Comité sociétal

Bernard Bayot rappelle que le Comité sociétal est un organe chargé du contrôle du respect des valeurs de NewB.

8 candidates et candidats se présentent à l'assemblée générale.

- Rhodante Ahlers
- Matteus Arinaga
- Songül Arslan
- Elisa Bevilacqua
- Jean-Marie Pierlot
- Nicolas Tsurukawa
- Cédric Veriter

Procès-verbal de l'AGO du 11 juin 2022



- Yassine Zakri

« L'Assemblée générale approuve la nomination de Rhodante Ahlers en tant que membre du Comité sociétal pour un mandat de 3 ans, prenant cours immédiatement et expirant à l'issue de l'Assemblée générale appelée à statuer sur les comptes de l'exercice 2024. »

Délibération :

	Prennent part au vote	Votes pour	Abstentions	Votes contre
Membres A	43	41	2	0
Membres B	2763	2363	307	93
Membres C	11	11	0	0

Ayant réuni plus de 50% des voix dans chaque catégorie, la présente résolution est approuvée.

« L'Assemblée générale approuve la nomination de Matteus Arinaga en tant que membre du Comité sociétal pour un mandat de 3 ans, prenant cours immédiatement et expirant à l'issue de l'Assemblée générale appelée à statuer sur les comptes de l'exercice 2024. »

Délibération :

	Prennent part au vote	Votes pour	Abstentions	Votes contre
Membres A	43	41	2	0
Membres B	2763	2356	317	90
Membres C	11	11	0	0

Ayant réuni plus de 50% des voix dans chaque catégorie, la présente résolution est approuvée.

« L'Assemblée générale approuve la nomination de Songül Arslan en tant que membre du Comité sociétal pour un mandat de 3 ans, prenant cours immédiatement et expirant à l'issue de l'Assemblée générale appelée à statuer sur les comptes de l'exercice 2024. »

Délibération :

	Prennent part au vote	Votes pour	Abstentions	Votes contre
Membres A	43	41	2	0

Procès-verbal de l'AGO du 11 juin 2022



Membres B	2763	2321	330	112
Membres C	11	11	0	0

Ayant réuni plus de 50% des voix dans chaque catégorie, la présente résolution est approuvée.

« L'Assemblée générale approuve la nomination de Elisa Bevilacqua en tant que membre du Comité sociétal pour un mandat de 3 ans, prenant cours immédiatement et expirant à l'issue de l'Assemblée générale appelée à statuer sur les comptes de l'exercice 2024. »

Délibération :

	Preennent part au vote	Votes pour	Abstentions	Votes contre
Membres A	43	41	2	0
Membres B	2763	2395	297	71
Membres C	11	11	0	0

Ayant réuni plus de 50% des voix dans chaque catégorie, la présente résolution est approuvée.

« L'Assemblée générale approuve la nomination de Jean-Marie Pierlot en tant que membre du Comité sociétal pour un mandat de 3 ans, prenant cours immédiatement et expirant à l'issue de l'Assemblée générale appelée à statuer sur les comptes de l'exercice 2024. »

Délibération :

	Preennent part au vote	Votes pour	Abstentions	Votes contre
Membres A	43	41	2	0
Membres B	2763	2376	311	76
Membres C	11	11	0	0

Ayant réuni plus de 50% des voix dans chaque catégorie, la présente résolution est approuvée.

« L'Assemblée générale approuve la nomination de Nicolas Tsurukawa en tant que membre du Comité sociétal pour un mandat de 3 ans, prenant cours immédiatement et expirant à l'issue de l'Assemblée générale appelée à statuer sur les comptes de l'exercice 2024. »

Délibération :

Procès-verbal de l'AGO du 11 juin 2022



	Preennent part au vote	Votes pour	Abstentions	Votes contre
Membres A	43	39	4	0
Membres B	2763	2341	324	98
Membres C	11	11	0	0

Ayant réuni plus de 50% des voix dans chaque catégorie, la présente résolution est approuvée.

« L'Assemblée générale approuve la nomination de Cédric Veriter en tant que membre du Comité sociétal pour un mandat de 3 ans, prenant cours immédiatement et expirant à l'issue de l'Assemblée générale appelée à statuer sur les comptes de l'exercice 2023. »

Délibération :

	Preennent part au vote	Votes pour	Abstentions	Votes contre
Membres A	43	41	2	0
Membres B	2763	2350	331	82
Membres C	11	11	0	0

Ayant réuni plus de 50% des voix dans chaque catégorie, la présente résolution est approuvée.

« L'Assemblée générale approuve la nomination de Yassine Zakri en tant que membre du Comité sociétal pour un mandat de 3 ans, prenant cours immédiatement et expirant à l'issue de l'Assemblée générale appelée à statuer sur les comptes de l'exercice 2023. »

Délibération :

	Preennent part au vote	Votes pour	Abstentions	Votes contre
Membres A	43	41	2	0
Membres B	2763	2306	339	118
Membres C	11	11	0	0

Ayant réuni plus de 50% des voix dans chaque catégorie, la présente résolution est approuvée.

Procès-verbal de l'AGO du 11 juin 2022



10. Proposition d'amendements de la charte sociale et environnementale de NewB

Sigrid Gulix laisse la parole à Johannes Grillet afin qu'il fasse part des modifications que NewB souhaiterait apporter à la charte sociale et environnementale. Cette dernière ayant été approuvée par l'Assemblée générale du 21.11.2020.

Les adaptations proposées concernent les principes 53, 61, 62 et 63 liés aux crédits, les principes 75 et 77 liés aux fournisseurs, le principe 99 concernant les rémunérations et le principe 20 lié au risque d'intermédiation financière.

« L'Assemblée générale approuve les amendements à la charte sociale et environnementale présentés par le Comité sociétal. »

Délibération :

	Prennent part au vote	Votes pour	Abstentions	Votes contre
Membres A	43	40	2	1
Membres B	2763	2425	279	59
Membres C	11	7	4	0

Ayant réuni plus de 50% des voix dans chaque catégorie, la présente résolution est approuvée.

Questions – Réponses

La 1^{ère} question concerne le MCS. *Pourquoi les membres du MCS quittent leur mandat ?* Ingrid de Bock explique qu'il y a 2 raisons principales, à savoir i) que les membres fondateurs laissent le relais aux nouveaux membres sachant que la banque est opérationnelle et que le travail effectué était immense et ii) que les membres plus récents ont sans doute sous-estimé l'énergie et la charge de travail que ce mandat impliquait mais aussi pour des raisons plus familiales.

La question suivante est pour Thierry Smets. *Si le nombre de comptes courants et les dépôts augmentent significativement d'ici septembre, est ce que cela relaxerait le besoin de recapitalisation ?* Thierry Smets infirme et précise qu'il n'y a aucun lien entre les dépôts et le besoin de recapitalisation.

Il est ensuite demandé *si NewB permettra aux Asbl, souvent rejetées des autres banques, d'ouvrir des comptes ?* Katrien Beuckelaers confirme que la gamme de services sera ouverte aux personnes morales et notamment aux Asbl.

La question suivante concerne les contacts que NewB a eu avec des investisseurs potentiels. Bernard Bayot précise qu'à l'heure actuelle, NewB n'a aucun engagement formel. Les contacts sont bien avancés mais le processus est fastidieux. Il se peut que NewB n'y arrive pas mais le Conseil d'administration reste confiant vu les éléments en leur possession.

La prochaine question concerne la diversité de genre au sein du Conseil d'administration de NewB. Bernard Bayot explique que la composition d'un Conseil d'administration d'une banque doit répondre

Procès-verbal de l'AGO du 11 juin 2022



à des obligations légales imposées. A savoir, entre autres, que les administrateur·rice·s candidat·e·s doivent être Fit & Proper et que l'ensemble du Conseil d'administration représente toutes les compétences nécessaires pour la gestion d'une banque. Le Conseil d'administration est composé de membres exécutif·ve·ss, soit le Comité de direction, et de membres non-exécutif·ve·s qui contrôlent les exécutif·ve·s. A côté de cela, Bernard Bayot reprend les principes de diversité repris dans le Charte Sociale et Environnementale.

Pour répondre à la question suivante concernant *les intérêts négatifs sur les dépôts au-delà de 100.000 € que NewB*, Thierry Smets explique que NewB suit les décisions de la BCE et appliquera des intérêts créditeurs lorsque les taux remonteront. Actuellement des intérêts débiteurs au-delà de 100.000 € sont appliqués pour suivre la BCE mais aussi pour ne pas pénaliser les clients, clientes et la banque car ces dépôts coûtent beaucoup à NewB.

La dernière question concerne les nouveaux membres du Conseil d'administration et les nouveaux collègues que NewB engagent. *N'est-il pas prématuré d'engager dans de telles circonstances ?* Thierry Smets explique que les nouveaux collègues et membres sont au courant de la situation de NewB, qu'ils et elles sont très motivé·e·s de rejoindre NewB. La transparence reste très importante.

Bernard Bayot rappelle que les réponses à toutes les questions auxquelles il n'a pas pu être répondu oralement seront données par écrit.

11. Retour sur les agences pop-ups à Gand, Liège et Bruxelles et présentation de Village N°1

Jürgen Walgraeve retrace l'histoire de l'ouverture des agences *Pop-Ups* mais aussi du vaste programme mis en place pour toucher le plus de clients, clientes, coopérateurs et coopératrices.

Judith Van Parys revient plus en détail sur le programme de la dernière semaine au *Pop-Up* de Bruxelles, situé à la place Flagey. Mais aussi sur l'importance de devenir client et cliente de NewB en tant que coopérateurs ou coopératrices et rappelle l'impact environnemental des banques.

Jürgen Walgraeve et Judith Van Parys clôturent en présentant le partenaire du service client d NewB qui est aussi une organisations membre de NewB, Village N°1.

12. NewB aujourd'hui : état des lieux d'une banque de plein exercice

Katrien Beuckelaers revient sur quelques chiffres clés de la banque NewB dont notamment le fait que 75% des coopérateur·rice·s ne sont pas encore clients et clientes. Les raisons sont nombreuses mais une banque sans client·e·s ne vit pas.

13. Prochaines étapes pour notre banque coopérative

Sigrid Gulix relate les résultats de NewB dans le Scan des Banques.

.....

Procès-verbal de l'AGO du 11 juin 2022



Aucun problème ayant empêché le vote à distance n'a été soulevé. Le résultat des votes est communiqué.

Procès-verbal de l'AGO du 11 juin 2022

NewB SCE- Rue Botanique 75, 1210 Saint-Josse-ten-Noode - RPM Bruxelles 0836.324.003 - T: 02 486 29 29 - E: info@newb.coop
BIC: NEECBEB2 - Prêteur/Intermédiaire crédit à la consommation: FSMA n° 0836.324.003 - Agent assurances : FSMA n° 115930
Assureur : Monceau Générale Assurances - 1 Avenue des Cités Unies d'Europe, 41103 Vendôme, France - RCS B 414.086.355 - LPS n° 3067